

REPUBLIQUE DU BENIN

**_*_*_*

ASSEMBLEE NATIONALE

*_*_*_*_*_*

(6^{ème} Législature)

DEBATS PARLEMENTAIRES

QUATRIEME SESSION EXTRAORDINAIRE 2014

COMPTE-RENDU INTEGRAL

Séance du mardi 12 août 2014

Sommaire :

1. Examen de la proposition de loi relative à la radio diffusion numérique en République du Bénin.
2. Clôture de la quatrième session extraordinaire.

(La séance est ouverte à 11 h 22 mn par Monsieur Boniface YEHOUEOME, Deuxième Vice-Président de l'Assemblée Nationale).

* * *

* *

*

M. le Président. Monsieur le Secrétaire Parlementaire, veuillez bien vérifier le quorum.

M. André OKOUNLOLA-BIAOU, Deuxième Secrétaire Parlementaire. *(Procède à l'appel nominal des députés).* Il y a six (06) députés à l'hémicycle.

M. le Président. Le quorum n'est pas atteint. Il est 11 heures 23 minutes. La séance est reportée à midi 23 minutes.

* * *

* *

*

(La séance est reprise à 12h 58mn).

M. le Président. La séance est ouverte.

(Coups de maillet).

Monsieur le Secrétaire Parlementaire, veuillez-bien nous lire les communications.

M. André OKOUNLOLA-BIAOU. Décret n°2014-405 du 21 juillet 2014 portant transmission à l'Assemblée Nationale pour autorisation de ratification de l'accord de financement additionnel signé entre la République du Bénin et l'Association Internationale de Développement (AID) dans le cadre

du projet d'urgence de gestion environnementale en milieu urbain (PUGEMU).

M. le Président. Ce dossier pourra être affecté à la commission des finances (C₂) quant au fond et à la commission du plan (C₃) pour avis.

M. André OKOUNLOLA-BIAOU. Décret n°2014-415 du 04 août 2014, portant transmission à l'Assemblée Nationale pour autorisation de ratification des Accords de prêt et DISQUISMA a signé à Djeddah le 10 juin 2014 entre la République du Bénin et la Banque Islamique de Développement (BID) dans le cadre du financement partiel du projet de développement de l'éducation de base, phase 4.

M. le Président. Ce dossier va être affecté à la commission des finances (C₂) quant au fond et à la commission de l'éducation et des affaires sociales (C₄) pour avis.

Merci bien ! Veuillez bien nous présenter le compte-rendu sommaire de la dernière séance.

M. André OKOUNLOLA-BIAOU. *(Donne lecture du compte-rendu sommaire de la séance du 05 août 2014.)*

M. le Président. Merci monsieur le Secrétaire Parlementaire ! Est-ce qu'il y a de remarques éventuelles sur ce compte-rendu sommaire ?

(Inscription des intervenants)

Président Chabi-Sika, vous avez la parole.

M. Karimou CHABI-SIKA. Il était utile de mentionner que le Président a dit que la proposition de loi n'a pas prospéré et ensuite, qu'il a clôturé le dossier.

M. le Président. Merci bien ! Honorable député Bangana.

M. Gilbert BANGANA. Il a marché sur ma langue. J'ai voulu dire que le Président n'a pas fait, parce que c'est dit que le Président a fait tirer la conclusion aux participants par rapport au blocage non. Le Président a conclu, suivant que la proposition de loi n'a pas prospéré. Il faut que cela ressorte.

M. le Président. Merci beaucoup ! Par rapport aux observations, en fait ici, c'est un compte-rendu sommaire ! S'il y a des précisions à apporter, on pourra le faire ! Mais tout ce qui a été dit figure dans le compte-rendu intégral. Tout ce que chacun a prononcé y compris tout ce que le Président a dit et le compte-rendu intégral... Non ! Je finis et je vous donne la parole. Donc ici, si à la fin il y a nécessité de préciser, on le fera, mais je souligne au passage que le compte-rendu intégral donne l'essentiel des arguments. Oui ! Le Premier Questeur ?

M. Djibril Mama DEBOUROU. C'est quand même important ce qui a été mentionné, que le Président a dit que la proposition de loi n'a pas prospéré. C'est cela la conclusion qui a conduit à la clôture des débats. C'est quand même important. Là, c'est une conclusion tout à fait tronquée de mon point de vue. Et cela, même dans un compte-rendu sommaire, il importe que cet aspect-là apparaisse.

M. le Président. Oui ! Honorable député Azannaï !

M. Candide AZANNAÏ. On ne refait pas une plénière. Une assemblée ne reprend pas une plénière. Une nouvelle séance ne peut pas reprendre une ancienne séance, la séance précédente. La séance a été levée, un pont trait. Maintenant, j'ai défendu dans cette salle pendant longtemps la nécessité pour nous de savoir ce que doit contenir un compte-rendu sommaire et ce que s'est qu'un compte-rendu intégral. J'ai dit, je n'ai pas souvenance de l'article dans ma tête, mais je sais ce qui est écrit. Un compte-rendu sommaire parle des dossiers évoqués, des votes émis, point et des intervenants. Nous avons pris l'habitude de faire des commentaires et choses-là, je pense que les gens doivent savoir que la séance est levée ! Elle est levée. Ici, il s'agit de compte-rendu sommaire ! Maintenant, les petites questions de forme, les petites interventions, les textes étudiés, mais pour les détails, il faut se référer au compte-rendu intégral qui n'est que l'enregistrement, la transcription de

l'enregistrement intégral des débats. Nous avons un service d'enregistrement. Nous n'allons pas reprendre la plénière. C'est ce que je voudrais vous suggérer. Vous mettez fin à ce débat, nous prenons le sujet qui est à l'ordre du jour et nous allons clôturer la séance.

M. le Président. Merci ! Il y a encore deux intervenants, l'honorable député Okounlola...

M. Candide AZANNAÏ. Il y a un problème. Monsieur Okounlola ne peut pas intervenir parce que quand il descend, vous n'avez plus un secrétaire à votre côté. Il ne peut pas. Vous n'avez pas un secrétaire à vos côtés, vous ne pouvez pas délibérer. Il ne peut pas. On a vu cela ici. Appliquez les textes. Vous devez délibérer lorsque vous avez un secrétaire à vos côtés.

(Remous)

M. le Président. S'il vous plaît ! Avant de parler maintenant, il faut vraiment qu'on ait la parole.

M. Karimou CHABI-SIKA. Le Président n'a pas besoin d'être orienté par collègue ! Laissez le Président gérer la séance !

M. le Président. Non ! S'il vous plaît, vous n'avez pas non plus la parole ! Vous venez de faire une remarque et vous même vous la piétinez. Sil vous plaît !

Nous intervenons sur le compte-rendu sommaire. S'il y a des remarques ou des propositions concrètes, qu'on le fasse et on ne va pas s'éterniser sur ce dernier. Donc avant de mettre fin à ce débat, je note par rapport au Secrétaire Parlementaire, je crois que nous verrons quand on va retoucher à notre Règlement Intérieur. On verra, parce que c'est pour la première fois que le Secrétaire Parlementaire est descendu pour intervenir. C'est nos textes et nos pratiques qui font que le Secrétaire Parlementaire descend pour parler. Peut-être que quand on va revoir, il interviendra même de sa place ! Dans d'autres Assemblées, les gens interviennent de leur place, même ceux qui sont au perchoir. Mais pour le moment, on va le lui permettre, il prendra la parole, puisqu'il ne peut pas le faire d'ici. Avant que vous ne

parliez, je note ceux qui veulent intervenir de manière concrète. Ce n'est pas pour mener un débat, mais juste sur le rapport. J'ai vu la main de l'honorable député Fikara, l'honorable député Ahossi. L'honorable député Okounlola a la parole.

M. André OKOUNLOLA-BIAOU. Je crois que c'est au sujet du rapport. Quand bien même c'est un rapport sommaire, il doit refléter ce qui s'est passé. Que les gens disent aujourd'hui, c'est un rapport intégral ou je ne sais quoi, personne ne peut donner de leçon à qui que ce soit ici. On est élu, on est ici et personne ne peut dire qu'il connaît les textes plus que quiconque. Ce que je veux dire, le Président a conclu et on a entendu. On a des oreilles. Le Président a conclu et il a dit ceci : par faute de consensus, il y a blocage et la proposition de loi n'a pas prospéré. C'est ce qu'on demande de mettre. Deuxième chose, les collègues ne sont même pas allés loin ! Le Président a encore dit ceci : et il y a des Institutions qui sont au-dessus de l'Assemblée qu'on peut saisir. Pourquoi on va vouloir dire aujourd'hui qu'on veut donner de leçons à qui ? C'est ce que le Président a dit qu'on dit de mettre ! Et personne ne peut donner de leçons à qui que ce soit ici. Si vous êtes des agrégés en droit, allez à l'université.

M. le Président. Honorable député Fikara !

M. Sacca FIKARA. Je voudrais d'abord relever que lorsque nous avons au cours d'une plénière un seul Secrétaire Parlementaire, il ne peut pas descendre pour parler. C'est dans le Règlement Intérieur ! Vous savez que j'ai beaucoup d'expériences dans cette histoire ! Vous le savez bien....C'est juste une remarque que je veux faire.

M. le Président. S'il vous plaît ! Vous avez la parole pour intervenir sur le compte-rendu sommaire.

M. Sacca FIKARA. Bien ! Sur le compte-rendu sommaire, je voudrais dire ceci : Nous avons deux documents que nous pouvons consulter. La transcription intégrale et désormais l'enregistrement intégral. Le rapport sommaire qu'on nous présente ici, je pense que ce rapport ne devrait pas être différent de ce qui est contenu dans les enregistrements et dans la transcription des débats. Je souhaiterais seulement que dans le rapport final, qu'on mette très bien les

objections que les camarades viennent de faire en clair dans le rapport final.

M. le Président. Honorable député Ahossi !

M. Léon AHOSSI. Je crois que le rapport qu'on nous présente généralement, à la fin on parle du Secrétaire Parlementaire qui a assisté et du Président. Je ne comprends pas pourquoi notre Secrétaire Parlementaire lit un rapport qui l'engage ; je suppose que c'est lui qui l'a rédigé et qu'il vient s'asseoir pour contester. Ne nous comportons pas comme des robots ! La deuxième chose que je voudrais dire, puisqu'on est entré dans le mécanisme des jeux de mots, le Président n'a pas dit que le débat n'a pas prospéré, il a dit que nous faisons le constat que le débat n'a pas prospéré. C'est deux choses différentes. Je le dis et on fera le débat en temps opportun, parce que je sais vers où on nous tire.

M. le Président. Par rapport au Règlement Intérieur, par rapport à nos pratiques, où le Secrétaire Parlementaire descend, l'article 17.5 dit ce que font les Secrétaires Parlementaires et je vous le lis... (*Lecture de l'article*).

"Les Secrétaires Parlementaires assistent le Président dans la conduite des débats. Ils inscrivent les députés qui demandent la parole, contrôlent les appels nominaux, constatent les votes à main levée ou par assis/debout et dépouillent les scrutins. Les Secrétaires Parlementaires surveillent la rédaction du procès-verbal des séances".

Dans notre Règlement Intérieur, aucun texte n'a dit expressément que le Secrétaire Parlementaire ne peut pas descendre, ou bien quand il descend la séance est clôturée. Non ! Il assiste. Je crois que dans le cadre de la révision du Règlement Intérieur, on pourra être précis. Mais, il est député avant d'être Secrétaire Parlementaire. Ceci dit, par rapport aux remarques, comme chacun de vous le sait, tout ce qui a été dit est transcrit. On va consulter exactement ce qui est dit et prendre en compte les préoccupations exprimées par les collègues et en tenir compte.

Sous réserve donc de la prise en compte de ces remarques, le compte-rendu sommaire est adopté.

(*Coups de maillet*).

Nous avons pour cette séance deux points à l'ordre du jour.

Le premier point c'est l'examen de la proposition de loi relative à la radio diffusion numérique en République du Bénin. Le deuxième point, c'est la clôture de la quatrième session extraordinaire de l'année 2014.

Nous allons donc appeler le premier point, à savoir la proposition de la loi relative à la radiodiffusion numérique en République du Bénin.

Examen du rapport relatif à la proposition de loi relative à la radiodiffusion numérique en République du Bénin.

Monsieur le président de la commission du plan et de l'équipement et monsieur le rapporteur de la commission, veuillez bien prendre place.

Monsieur le président, veuillez bien présenter le rapport de votre commission.

M. Karimou CHABI-SIKA, président de la commission du plan, de l'équipement et de la production. Le dossier en étude a été affecté à notre commission et le 12 juillet nous avons eu notre première séance avec la commission saisie pour avis, je veux parler de la commission quatre. Au cours des séances, nous avons eu la présence du Gouvernement assisté de ses cadres et cette proposition de loi, qu'il vous souvienne que c'est au cours des débats que nous avons eus lors de l'étude de la proposition de loi relative à la communication numérique, à la communication électronique et la Poste que la question était venue au Gouvernement de savoir où est-ce que nous en étions pour le passage au numérique, notamment le Gouvernement devrait répondre pour qu'on sache est-ce que notre pays serait au rendez-vous. Des réponses que le Gouvernement avait données, il était évident que si on attendait l'initiative gouvernementale qui devait franchir la procédure de la Cour Suprême, alors que pratiquement tous les pays de la sous-région avaient déjà leur loi, on serait encore inscrit parmi les pays en retard. C'est sur cette base que l'auteur de la proposition de loi a pris l'initiative de soumettre cette proposition de loi. Donc après la première étude, il y a eu deux autres rencontres. La première c'était pour connaître de quelques amendements à l'initiative de la commission elle-même et la deuxième rencontre ou la troisième, je dirais est intervenue suite à la

nécessité de connaître l'avis de la HAAC. Nous nous sommes retrouvés à nouveau avec le Gouvernement pour étudier de fond en comble l'avis de la HAAC et finalement nous sommes aujourd'hui en mesure de façon complète de rendre compte à la plénière de ce dossier. La proposition de loi dans son articulation est composée de cinq (05) titres et chacun des titres essaie d'aborder l'organisation de la loi. Le titre premier traite des dispositions générales. Il est composé de deux chapitres ; le chapitre 1 concerne l'objet et les différentes définitions et le champ d'application. Le chapitre 2 aborde les principes généraux de la radio diffusion sonore et de la télévision en mode numérique. Le deuxième titre qui est intitulé les acteurs de la chaîne de valeur de la radio diffusion numérique est composé de quatre chapitres. Le chapitre premier est relatif aux producteurs de l'audiovisuel et cinématographique qui établit les règles de financement de ladite production par les acteurs et la chaîne de valeur de la télécommunication numérique terrestre. Le deuxième chapitre traite des règles générales d'autorisation et de fonctionnement des éditeurs de service de la communication audiovisuelle dans l'environnement numérique. Le troisième chapitre est consacré à la mise sur pied de l'opérateur de diffusion qui sera une société d'économie mixte. Le quatrième chapitre a rapport au distributeur de service. Le titre trois consacré aux dispositions relatives au déploiement de réseau de diffusion en mode numérique, comprend deux chapitres. Le chapitre 1 traite des dispositions pour l'ensemble des services de communication audiovisuelle ; le chapitre 2 aborde les règles qui régissent l'extinction de la diffusion (*Inaudible*) terrestre en mode analogique. Le titre quatre est aussi composé de deux chapitres et traite des incompatibilités et les sanctions. Le titre cinq, le dernier, fixe les dispositions transitoires et les dispositions finales.

L'intérêt pour notre pays n'est pas à démontrer, il est peut être bon de rappeler que dans le cadre de l'unité, l'Union Internationale des Télécommunications, pratiquement l'ensemble des pays de la planète a décidé du passage du mode analogique au mode numérique. On sait les nombreux avantages liés au numérique. Que ce soit la qualité des signaux, la possibilité de se passer des problèmes de bruit, la facilité d'imaginer aujourd'hui beaucoup de services qu'on ne peut pas faire avec l'analogique, notamment des services selon les besoins, des services selon l'avancée de la technologie, mais aussi des services qui vont totalement au-delà de ce qui est possible d'obtenir par le système analogique et il est aussi évident qu'il y aura des chutes de coûts des dispositions et l'intégration avec l'électronique,

l'informatique et tout le reste de ce qu'on connaît aujourd'hui, notamment l'internet sera d'une grande facilité. Imaginez, Monsieur le Président que nous serons en mesure d'ici à là sur nos portables et de façon la plus élaborée possible, nos émissions télévision radio sans aucun problème, sans aucun inconvénient. Par conséquent, notre pays s'est engagé à rentrer dans l'ère du numérique. On ne pouvait pas le faire sans qu'il y ait un dispositif et c'est l'objet de la proposition de loi. La commission à travers tous les débats, parce qu'il y en a eu beaucoup ; le Gouvernement nous a aidés par ses contributions, notamment à travers ses cadres à améliorer le texte initial. Le texte initial a connu beaucoup d'amendements. La HAAC a fait une contribution de très grande valeur. Nous avons essayé systématiquement de reprendre l'essentiel des contributions de la HAAC dans le texte qui a été au départ adopté. Nous avons donc adopté l'essentiel des contributions de la HAAC que, au fur et à mesure que nous allons évoluer, nous attirerons l'attention des collègues sur ces dernières que la commission a globalement acceptées. Voilà pour l'essentiel, le contenu de cette proposition de loi que notre commission a l'honneur de soumettre à l'attention de la plénière. Je vous remercie Monsieur le Président.

M. le Président. Merci monsieur le président. La commission de l'éducation, de la culture, de l'emploi et des affaires sociales a été saisie pour avis. Monsieur le président ou le vice président de la commission ?

M. Azizou EL HADJ ISSA. La C4 a participé aux travaux et est du même avis que la C3.

M. le Président. Merci beaucoup ! Nous allons donc engager la discussion générale sur le rapport conformément aux articles 85 et 86 de notre Règlement Intérieur. Je vais prendre ceux qui voudraient intervenir en commençant par ma gauche.

(Inscription des intervenants dans le débat général)

Les honorables députés Akotègnon, Vlavonou, Ahossi, Fikara, Laourou, Akofodji, Schanou.

Honorable député Akotègnon !

M. Raphaël AKOTEGNON. Je pense que, au prime abord, il serait intéressant de savoir si la proposition de loi a été affectée à la bonne commission. Parce que l'affectée à la commission du plan pose des problèmes ! Et dans le contexte actuel que connaît notre pays, je voudrais me référer à l'avis de la HAAC. Parce que comme vous savez, la HAAC est une Institution constitutionnelle et qui est chargée de veiller disons à ce que tout aille bien dans le secteur de l'audiovisuel et de la presse. Si je prends l'avis émis par la HAAC, le tout premier paragraphe déjà pose problème et dit ; je vais le lire inextinso, citation: « La proposition de loi relative à la radio diffusion numérique a fait l'effort de formuler des solutions juridiques pour adapter au contexte du numérique la législation béninoise sur l'audiovisuel. Mais elle semble vouloir profiter de ce processus de modernisation du cadre juridique pour rogner les attributions que la Constitution a reconnu à l'Assemblée Nationale et à la Haute Autorité de l'Audiovisuelle et de la Communication au profit du pouvoir exécutif ». Cela seul recommande que nous regardions entre les lignes cette proposition de loi. Et quand je regarde aussi la conclusion émise par la HAAC, elle dit ceci : « L'une des grandes faiblesses de la proposition de loi c'est de n'avoir pas prévu l'organisme technique qui accompagne le déploiement de la diffusion numérique. Le texte pêche aussi par le fait qu'il n'a pas créé des comités départementaux de passage au numérique pour appuyer le travail de l'organisme national. Il est à craindre des difficultés de mise en œuvre ». Monsieur le Président, je voudrais me baser sur ces deux extraits seulement, parce qu'il y en a beaucoup ! La HAAC a émis des réserves sur plusieurs articles et je voudrais que nous examinions ce dossier dans la sérénité et ne pas chercher à le voter aux pas de charge comme on tente de faire passer plusieurs dossiers depuis quelque temps. Il n'y a rien qui presse. Au demeurant, me basant sur cet avis de la HAAC, je poserai comme question préjudicielle ; l'affectation qui a été faite à la commission du plan plutôt qu'à la commission des lois ?

M. le Président. Honorable député Vlavonou !

M. Louis VLAVONOU. Je m'en voudrais de ne pas féliciter ceux qui ont travaillé sur ce dossier et juste parce que aujourd'hui, sans une avancée remarquable en matière de progrès technologique, nous resterons toujours à la traîne. Je pense que le travail en commission a permis de supprimer pas mal de dispositions qui heurtaient certaines dispositions

légales et constitutionnelles. Il y a eu des reformulations. Lorsque je prends, par exemple, l'article 28, cela a été reformulé en disant que le premier opérateur de diffusion reçoit de la HAAC l'autorisation d'exploiter le premier multiplexe de radiodiffusion télévisuelle et lorsque je vais à l'article 39, je trouve aussi que chaque fois on a fait allusion à la HAAC, en disant conformément à la loi organique de la HAAC. Tout cela m'amène à dire que, pour moi, c'est d'essayer de faire une lecture croisée entre les dispositions régissant la HAAC et les dispositions de la présente loi. Tout ce que je voudrais souhaiter surtout, c'est que la volonté du Gouvernement de réellement moderniser le système ne soit pas des vœux pieux, et que cela soit réelle. Parce que j'ai discuté avec un ami français avant de venir ici, qui m'a dit qu'en France que cela s'est étalé sur plusieurs années et par département. Est-ce que vous pouvez le faire effectivement ? Et j'ai dit de toutes les façons le margouillat qui veut se couvrir un pantalon c'est qu'il a trouvé une solution pour sa queue. J'espère que les moyens suivront et que le comité mis en place se donnera vraiment les moyens de pouvoir faire le travail.

Moi je voudrais encourager monsieur le ministre, qui est un volontariste à vraiment mettre en place un comité pour la rédaction des décrets d'application qui iront réellement dans le sens de l'explication et de la concrétisation de cette volonté que je sens en lui.

Il faudrait réellement que nous essayons de voir ce qui est à corriger et que nous puissions améliorer au besoin ce qui nous est proposé afin de ne pas voter un texte qui sera difficile d'application.

Je voudrais surtout encourager le ministre à vraiment aller dans ce sens pour que nous puissions l'accompagner au niveau du Parlement.

M. le Président. Honorable député Ahossi.

M. Léon AHOSSI. Le collègue Akotègnon a exprimé mes inquiétudes par rapport à l'avis de la haute autorité de l'audiovisuelle et de la communication. Quand moi-même j'ai parcouru, puisque le document on ne l'a eu que ce matin ; j'ai parcouru en diagonale, j'ai trouvé que c'est un peu inquiétant. Maintenant on n'a pas eu le temps de lire tout parce que c'est un document d'une soixantaine de

pages. Peut-être que si on arrivait à lire tout, on serait un peu plus rassuré.

Je voudrais finir en disant qu'étant donné que c'est une proposition de loi, ce n'est pas le margouillat qui veut couvrir le pantalon mais on veut lui offrir un pantalon. Donc, cherchons par où on doit faire sortir sa queue.

M. le Président. Honorable Fikara !

M. Sacca FIKARA. Lorsque nous prenons le document des avis de la Haute Autorité de l'Audiovisuelle et de la Communication sur la proposition de loi, objet de cette plénière ; la HAAC s'inquiète de ce que la proposition de loi empiète sur ses attributions Constitutionnelles. La HAAC s'inquiète de ce qu'une part trop belle est confiée à l'exécutif. Ce qui lui semble et elle conclue que ces choses qui sont contenues dans cette proposition de loi pourraient bien être anticonstitutionnelles.

Un collègue qui m'a devancé avait s'était déjà inquiété de ce que, est-ce que cette proposition de loi a été affectée à la commission adéquate ? Monsieur le Président, compte tenu de ces objections de la HAAC, est-ce qu'il n'est pas souhaitable que nous puissions demander à la commission des lois de nous éclairer un peu plus. De nous dire si les inquiétudes de la Haute Autorité de l'Audiovisuelle et de la Communication sont réelles. Voilà ce que je voudrais dire.

M. le Président. Président Laourou !

M. Grégoire LAOUROU. Moi je voudrais faire une intervention en deux volets : d'abord sur l'avis de la HAAC et ensuite sur le rapport de la commission.

S'agissant de l'avis de la HAAC, je l'ai parcouru et j'ai noté effectivement qu'il y a quelques appréhensions. Mais, je me suis très vite rassuré lorsque revoyant certaines dispositions de notre Constitution et une certaine jurisprudence constante de la Cour Constitutionnelle ; je me suis dit que c'est bien à juste

titre que l'avis de la HAAC est requis en ces matières-là. Et nous avons l'avantage d'avoir en présence de nous ce matin, en plus du rapport de la commission, l'avis de la HAAC.

Il s'agit, donc, pour nous non pas de nous émouvoir de ces appréhensions-là. Mais de veiller à ce que dans la monture finale du texte nous puissions prendre en compte les observations et les réserves de la Haute Autorité de l'Audiovisuelle et de la Communication pour que le texte final reflète l'avis de l'Assemblée Nationale qui se serait appuyé sur l'avis de la HAAC. De ce côté-là pour moi, il n'y a pas grand dommage à poursuivre l'examen du dossier puisque nous avons heureusement, j'allais dire fort heureusement un avis motivé de la HAAC. Nous devrions nous appuyer sur cet avis et corriger ce qui peut l'être dans la version de la proposition de loi telle qu'elle existe à ce stade de nos discussions.

Cela dire Monsieur le Président, je voudrais passer maintenant au rapport de la commission pour faire observer que l'initiative de cette proposition de loi, de mon point de vue est à saluer. Puisqu'elle vise à permettre au Bénin de se mettre au diapason des autres pays dans la conduite des activités préparatoires à la transition vers le numérique.

Par ailleurs l'adoption de la radiodiffusion numérique, comme cela a été indiquée dans le rapport conféra à notre pays entre autres avantages une amélioration de la qualité de l'image et la possibilité pour certaines chaînes d'être diffusées en simultanées sur un même canal etc.

J'ai noté un autre avantage sur lequel je voudrais m'appesantir. C'est la consolidation du droit des citoyens à la communication et à l'information. En effet si ce texte était adopté, nous aurions contribué à renforcer le droit des citoyens à la communication et à l'information.

Le droit des citoyens à l'information et à la communication, c'est un droit très important aujourd'hui que nous devons essayer de consolider. Puisque l'information détermine à plusieurs égards nos comportements individuels et collectifs. Si nous avons la bonne information nous savons ce qu'il faut faire et ce qu'il ne faut pas faire.

Pour coller à l'actualité aujourd'hui dans le monde, c'est grâce à l'information que nous savons par

rapport au virus Ebola comment nous devons nous comporter dans la société. Donc, c'est un droit important qu'il convient de consolider. Et je crois que ce texte vient à point nommé, nous devons de mon point de vue corriger comme je l'ai dit les insuffisances et permettre à notre pays de l'adopter et de consolider de ce fait le droit des citoyens à l'information et à la communication.

M. le Président. Honorable député Akofodji !

M. Grégoire AKOFODJI. Je voudrais à mon tour saluer cette proposition de loi. Nous sommes dans un monde où les choses évoluent très vite et il est heureux que cette proposition de loi vienne pour coller un peu à l'évolution vertigineuse des moyens de communication et d'information dans le monde.

Monsieur le Président j'ai lu le rapport, je ferai mes observations lorsque nous attaquerons l'étude particulière de la proposition de loi. Mais d'ores et déjà je voudrais dire que je vais appuyer cette proposition de loi et contribuer à ce qu'elle soit votée pour le bonheur de nos populations.

M. le Président. Honorable député Tchobo !

M. Valère TCHOBO. Pour ma part je remercie la commission pour le travail abattu et dire que l'avis de la HAAC comme l'honorable député Laourou l'a bien dit, je crois que cela va nous aider. Aider le Gouvernement et l'exécutif à corriger le tir pour qu'on puisse avancer.

Je voudrais quand même dire mon sentiment en saluant les efforts inlassables que fait le Gouvernement pour nous doter des cadres législatifs adéquats afin de donner à nos populations les conditions idoines pour jouir des avantages liés au TIC.

Nous saluons aussi cette proposition de loi qui vient à point nommé. Toutefois nous pensons qu'il va falloir communiquer abondamment, surtout à l'endroit des populations, par tous les canaux nécessaires.

Je voudrais néanmoins demander au ministre présent, quelles seront les implications, les conséquences de cette mutation ? Et quel accompagnement nous pourrions avoir en tant que population vis-à-vis de l'Etat dans cette mutation qui est aujourd'hui très importante ? Et comme l'honorable député Akofodji vient de le dire, le monde de la globalisation et de la mondialisation dans lequel nous vivons aujourd'hui les choses vont très vite. Et je voudrais demander aux uns et aux autres, puisque c'est une loi importante et qui est aussi Constitutionnelle, puisqu'il s'agit des TIC, de voter cette loi pour les moyens à l'Etat de rentrer dans le Conseil des Nations.

M. le Président. La présidente Schanou !

Mme Sofiatou SCHANOU. A mon tour je félicite les membres de la commission pour le travail abattu et aussi éclairer la lanterne de quelques collègues qui s'inquiétaient pour le margouillat à qui on offrait le pantalon.

Monsieur le Président vous savez que tous nous sommes conscients du fait que le margouillat à deux pattes arrière et une queue. Du coup si on lui offre un pantalon c'est sûr qu'on a prévu une poche pour sa queue aussi, donc, du coup son pantalon aura trois pattes si c'est ainsi on peut l'appeler.

Pour revenir dans le vif du sujet, c'est juste pour rassurer les collègues qu'il n'y a pas à s'inquiéter. Si on offre au margouillat c'est qu'on a prévu pour les pattes et la queue.

Je rejoins le collègue Akofodji pour aller dans la même direction, pour dire. Vous savez de nos jours à des moments donnés on a l'impression de vivre dans un monde qui est différent de celui de nos enfants. Parce que nos enfants ils avancent à grands pas, ils sont à l'ère de la technologie très avancée. Pour épanouir cette jeunesse qui a bien envie de voir ce qui se passe, de mieux comprendre ce qui se passe en Occident et ailleurs, qu'est-ce qu'il y a lieu de faire ? C'est de faire ce genre de proposition de loi pour leur permettre de vivre leur temps. Nous avons le devoir de faire vivre à nos enfants leur temps. De vivre à l'heure de la technologie avancée. En fait il faudrait qu'on puisse faire des lois qui leur permettront de s'adapter à leur monde.

M. le Président. Honorable député Okounlola !

M. André OKOUNLOLA-BIAOU. Je me réjouis et je me félicite de telle initiative pour que cette proposition de loi soit aujourd'hui en étude. Parce que le passage de l'analogique au numérique dépasse le cadre du Bénin seul. Tout le monde sait que dans le monde entier, en 2015 on veut passer de l'analogique au numérique. Même si vous êtes à Gamian, si vous êtes à Bembèrèkè, même si vous êtes à Bopa, même si vous êtes à Diho, on est obligé de passer de l'analogique au numérique. S'il doit avoir un arsenal juridique qui doit nous permettre d'aller vers cet objectif, il n'y a pas de raison que nous ne nous jetons pas sur cette opportunité-là de pouvoir régler ce problème.

L'arsenal juridique qui est proposé ici, c'est pour régler un certain nombre de problèmes qui vont nous permettre d'aller vers le numérique. Et nous connaissons bien les avantages du numérique. Quand bien même que nous ne sommes pas du domaine, mais nous savons l'importance du numérique.

Moi je voudrais demander aux collègues. Il est dit qu'une telle proposition de loi ne peut être étudiée sans avoir l'avis de la HAAC. Mais l'avis de la HAAC ne peut pas nous contraindre à ne pas étudier parce que ce sont les députés qui votent la loi.

Mais nous devons étudier et lire quelles sont les suggestions, quelles sont les observations faites par la HAAC ? Et en fonction de ces observations-là, quand on va commencer à faire la discussion particulière pour qu'on puisse en tenir compte, s'il y a une logique dans ce qu'ils disent. Mais cela ne peut pas être une question préjudicielle. Je souhaiterais que le collègue sache que l'avis de la HAAC ne peut pas être une question préjudicielle.

Pour finir je crois qu'il faut féliciter le collègue qui a fait cette proposition de loi parce que la dernière fois j'ai été invité par le Ministère de la communication, quand ils ont voulu nous montrer comment sensibiliser les populations par rapport au passage de l'analogique au numérique. L'exposé que j'ai suivi le jour-là, j'ai regretté qu'il y a certains qui n'ont pas suivi cela. C'était des avantages énormes dont vont bénéficier nos populations.

De ce point de vue j'invite les collègues à savoir que cette proposition de loi est importante. Et je les invite à voter pour que ceux-là qui sont nos électeurs sentent aussi qu'ils sont vers la migration moderne, vers la modernisation de notre télécommunication.

M. le Président. Monsieur le président, vous prenez la parole pour apporter quelques éléments de réponse à certaines préoccupations.

M. Karimou CHABI-SIKA. Je tiens à saluer l'intérêt de mes collègues parce que c'est un dossier important. Et les réactions que j'ai tout à l'heure enregistrées me rassurent sur la vigilance que nous allons observer dans l'étude de ce dossier du début jusqu'à la fin. J'ai fort espoir qu'à l'issue du processus nous aurons une loi à la hauteur des attentes des populations. Parce qu'en fin de compte nous sommes au service de nos populations et nous devons tout faire pour converger vers cet objectif final.

Il y a des collègues qui se sont posés la question de savoir : est-ce que c'est ma commission qui est compétente pour recevoir ce dossier ?

Je voudrais vous rassurer que dans le Règlement Intérieur tous les éléments y sont pour constater que c'est bien la commission qui devrait recevoir le dossier. Je ne vais donc pas aller dans ce sens-là.

Je voudrais simplement que nous lisions très rapidement l'article 34. Puisque la démarche est allée au-delà du questionnement pour suggérer une réaffectation du dossier. Et c'est surtout par rapport à cet aspect-là que je voudrais attirer l'attention de mes collègues sur certaines dispositions de notre Règlement Intérieur.

(Donne lecture des articles 34 ; 34.1).

Je rappelle ici que le dossier est totalement de la compétence de la commission qui en a été saisie.

(Donne lecture des articles 34.2 ; 34.3 ; 34.4).

Je pense que la commission peut demander à donner son avis. Mais à l'étape où nous sommes cela me paraît déjà tard, la commission aurait pu demander à donner son avis et saurait été totalement dans le cadre de nos textes. Cela aurait sûrement enrichi l'étude du dossier.

(Donne lecture des articles 34.5; 34.7).

Je pense que j'ai lu in extenso l'article pour constater que la procédure législative me paraît régulière et je souhaiterais, bien que je comprenne le souci des collègues. C'est de s'assurer que nous allons faire un travail de qualité, que la loi qui sortira de la procédure en cours sera une loi de qualité. Je rassure les collègues qu'il n'y a pas trop d'inquiétudes.

Je voudrais terminer ce point pour dire qu'il m'est arrivé une fois qu'on ait reçu une bourse. Et on a demandé que la bourse soit affectée à un député universitaire musulman. Et les gens ont dit que je suis musulman, je ne suis pas universitaire.

Je suis universitaire. Ma spécialité Monsieur le Président, je suis du génie électrique et je ne suis pas aussi ignorant du dossier qu'on puisse l'imaginer.

Je crois que c'est avec une certaine compétence que je me suis livré à l'exercice.

C'est évident aussi que je me suis associé de beaucoup d'experts, qui m'ont accompagné dans cette activité. Pour que les collègues se rassurent que ce n'est pas mon penchant ou ce qu'on me connaît de politique qui a prédominé dans la confection de ce dossier. Il est très sérieux et je l'ai fait avec tout le sérieux requis, c'est toujours pour rassurer mes collègues.

Maintenant sur les remarques contenues dans l'avis de la HAAC. J'avoue que quand j'ai reçu l'avis. Les premières phrases m'ont aussi un peu troublé. Je m'étais demandé si ce qui a été annoncé d'entrée allait être soutenu. Mais j'ai remarqué que quand vous lisez l'avis par la suite, l'avis est très constructif. Parce

qu'ils ont émis des avis, ils ont fait des amendements. C'est-à-dire qu'ils sont allés concrètement. Non seulement ils ont justifié ce qu'ils pensent ; mais ils sont allés à des propositions concrètes. Mais nulle part dans le contenu de l'avis, je n'ai pas vu où est-ce que ma proposition prenait les prérogatives de l'Assemblée Nationale pour les renvoyer au Gouvernement.

Je me suis dit, nos Institutions de toutes les façons sont plurielles de par les sensibilités. La HAAC était un peu en fin de mandat, certainement que ceci mis dans cela... Parce que le contenu du document est de très grande qualité et n'avait rien à voir avec ses toutes premières phrases.

Je comprenais aussi, si j'étais à la place de mes collègues j'aurais eu exactement la même réaction. Mais je vous avoue et vous constaterez tout à l'heure lorsque nous passerons aux dispositifs que je n'ai pas pu vraiment retrouver comment les prérogatives, en particulier de l'Assemblée Nationale ont été rognées au profit de l'exécutif.

C'est valable pour la conclusion. Ce qui est dit en conclusion que mon collègue a lue, c'est des avis de suture. Qu'il faut organiser des cellules, des structures dans les communes, dans les départements, dans les villages.

Nous avons discuté de la question en commission et la commission a estimé qu'organiser des cellules de quartier, de village pour sensibiliser les gens sur le passage ; on n'a pas besoin d'une loi pour cela. La HAAC dans ce sens peut prendre des initiatives en tant qu'Institution indépendante. Le Gouvernement peut prendre aussi des initiatives en tant qu'Institution indépendante. Et à un moment donné s'ils pensent qu'il faut faire de la convergence dans les actions qui vont être menées ils peuvent même s'entendre pour mettre quelque chose entre les deux Institutions pour faire le même travail.

Par conséquent nous avons estimé que restreindre toutes ces facultés que la HAAC ou le Gouvernement ont pour aboutir dans une loi ; cela n'est pas flexible. Et ce n'est pas indispensable pour arriver aux résultats. C'est pour cela que la question des comités départementaux ou communaux et autres nous paraît être à la limite réglementaire. Parce que c'est de l'opérationnel.

Je vais terminer, puisque je n'avais pas fait ce commentaire-là. Il y a beaucoup de propositions. Quand vous les lisez par exemple vous voyez qu'il y

a des articles qui font jusqu'à 8 pages. Et quand vous regardez vous voyez que c'est plutôt des préoccupations d'ordre réglementaire qui sont suggérées et qu'on met dans la loi. Et dans la loi un article de 8 pages, et surtout le contenu ; c'est des préoccupations très justifiées, qu'il faudrait comme un collègue l'a dit par rapport au décret d'application qu'on prenne en compte à tous les autres textes d'application. Mais que nous ne pensons pas indispensable à mettre dans le cadre de la loi.

M. le Président. Vous avez fini ?

M. Karimou CHABI SIKA. Non, je n'ai pas fini Monsieur le Président.

Je crois que le reste des collègues, c'était des contributions. Il y a le collègue Ahossi qui s'était un peu inquiet et qui a parlé du margouillat, je pense que cela a plus retenu l'attention des collègues que le reste de sa contribution. Voilà, Monsieur le Président, les quelques réponses que je pourrais très rapidement donner.

M. le Président. Avant de donner la parole au Gouvernement, il faudrait compléter ce que le président Chabi-Sika a répondu par rapport à l'affectation du dossier. L'article 29 de notre Règlement Intérieur qui est relatif aux commissions permanentes, donne les attributions de chacune des commissions. Commission des lois, de l'administration et des droits de l'homme, c'est la Constitution, les lois, la justice, la pétition, l'administration générale et territoriale, la promotion et la protection de la démocratie et des droits de l'homme. Commission du plan, de l'équipement et de la production, planification, agriculture, élevage et pêche, forêt et chasse, hydraulique, énergie, mini industrie, action coopérative, technologie, communication et tourisme, analyse du territoire et urbanisme, équipement, etc. Cela veut dire que si on se réfère à notre Règlement Intérieur, la commission compétente pour traiter du dossier de communication, c'est bien la commission chargée du plan et de l'équipement au regard de ce que je viens de vous lire. C'est ce que je voulais pour compléter par rapport à ce qu'il a dit pour dire qu'il n'y a pas un

problème d'affectation du dossier. La commission est parfaitement compétente pour le faire.

Deuxième remarque : recourir à l'éclairage d'une autre commission pour parler de la commission C1 pour parler des inquiétudes, si elles sont fondées ? La question ne se pose pas pour savoir si les inquiétudes sont fondées. Beaucoup de gens sont intervenus pour dire, qu'il y a des appréhensions, qu'il y a des inquiétudes, il faut les prendre en compte pour faire en sorte que le texte que nous allons voter puisse tenir compte de certaines préoccupations fondées, et ne pas se retrouver en porte-à-faux avec les dispositions déjà contenues par la Constitution. Je crois que c'est de cela qu'il s'agit. La plupart des gens sont intervenus sur ces questions et il est dit que même si une commission a un dossier, les autres députés des autres commissions peuvent assister. Et ici, on est justement en plénière, tous les députés des différentes commissions peuvent intervenir. Je crois que c'est le complément que je voulais faire avant de laisser la parole au Gouvernement parce qu'il y a une question posée au Gouvernement et peut-être que le Gouvernement voudrait faire d'autres commentaires. Monsieur le ministre, vous avez la parole.

M. Komi KOUTCHE, ministre de la communication. Monsieur le Président, honorables députés, je voudrais à ma qualité de ministre sectoriel concerné par la question, saluer cette initiative très éclairée du Parlement parce que la question de l'avènement du numérique au-delà d'un enjeu, est aujourd'hui un impératif et une urgence. C'est ce que, d'ailleurs, la CEDEAO et l'UEMOA ont compris en recommandant de façon impérative à tous les Etats membres de conduire ce processus en procédure d'urgence parce que nous en sommes à moins d'un an et précisément le 17 juin 2015, si la révolution n'est pas réussie, toutes nos télévisions font afficher des nuages. Donc c'est avec satisfaction que je note que le Parlement a initié cette loi, l'a inscrite en procédure d'urgence conformément aux recommandations de l'UEMOA et de la CEDEAO sans que cela ne soit même explicitement transmis au Parlement.

Je voudrais aussi rassurer que les auteurs de la proposition de la loi ont travaillé de façon participative avec nous. La plupart des dispositions de cette proposition s'inscrivent des documents de travail de la commission nationale de migration de l'analogique au numérique au sein de laquelle la HAAC siège avec quatre personnes. Donc, c'est une

proposition qui tient grandement compte non seulement de la transposition de dispositions types qui ont été élaborées au niveau communautaire et les travaux que la commission a eu à faire à son niveau.

Pour ce qui concerne l'opportunité de cette loi en ce moment et pas à un autre moment, c'est que c'est la loi qui ouvre la voie à la concrétisation de la révolution. A l'heure où nous sommes, je peux vous dire que, normalement à partir du 31 juillet passé, il y a des types d'équipement qui ne sont pas compatibles au numérique que notre administration douanière devrait commencer par interdire. Mais sans une disposition légale appropriée, la douane n'est pas fondée à pouvoir le faire. Or, il n'est pas normal que nous laissons nos populations continuent d'acheter des télévisions qui, d'ici un an, ne seront plus utilisables. Voilà, le premier avantage de cette loi. Le deuxième avantage, c'est que quand on parle du numérique, c'est la mobilisation des ressources. L'UEMOA et la CEDEAO ont adopté une démarche communautaire de mobilisation de ressources pour les Etats. Et c'est cette loi qui permet, bien entendu, de mobiliser les deux Institutions financières de ces deux instances que sont la BOAD et la BIDC telles que les requêtes introduites par les Etats commencent par être instruites. Donc, c'est une initiative très importante et je voudrais très humblement plaider en faveur de son adoption ce jour pour que nous puissions rattraper ce retard qui est déjà accusé afin que notre dossier puisse être pris par ces instances pour la mobilisation des ressources et les diligences à l'interne pour épargner nos populations de désagréments.

Quant à ce qui concerne les implications ; les implications du numérique sont très importantes. La première, c'est l'amélioration de la qualité de l'image au niveau des populations ; la deuxième, c'est la démocratisation de l'accès à l'information. Beaucoup d'honorables députés l'ont déjà dit ici, je ne reviendrai pas là-dessus et la troisième est la libération de plusieurs fréquences. Parce que avec le mode analogique, aujourd'hui, chaque télévision est véhiculé par une fréquence alors que lorsque nous allons vers le numérique, une seule fréquence peut véhiculer plusieurs télévisions. Ce qui fera que les litiges que nous avons aujourd'hui en ce qui concerne les demandes de fréquences non attribuées, seront sensiblement réduits.

Enfin, pour ce qui concerne toujours les avantages, il est clair que lorsque nous aboutissons au numérique, les télévisions actuelles vont libérer de l'espace. Nous connaissons beaucoup de problèmes en ce

moment en ce qui concerne la qualité des services GSM. Tout le monde parle de la connexion internet. Tout ceci est lié à la question de ressources en fréquence, en tout cas, en grande partie. Une fois que ces fréquences seront libérées, l'administration des TIC disposera de beaucoup de ressources en fréquence, ce qu'on appelle le dividende numérique pour pouvoir permettre aux opérateurs GSM, d'avoir les ressources qu'il faut pour offrir les services hauts débits.

Les conséquences, elles existent aussi. La toute première, c'est que d'ici douze mois, toutes les télévisions que nous utilisons aujourd'hui, ne seront plus compatibles. Il y a la question de la compatibilité numérique. Ceci impose que pour les populations qui sont déjà avec un pouvoir d'achat réduit, elles sont appelées à faire face à de nouvelles dépenses pour acheter de nouvelles télévisions. Et c'est là que la question des accompagnements intervient. Dans le programme qui a été élaboré et homologué par la CEDEAO et l'UEMOA, le Gouvernement a la responsabilité de pouvoir accompagner les populations ne serait-ce par la mise à disposition de décodeurs numériques pour que ces populations n'aient pas à faire face à des dépenses lourdes. Le Gouvernement va donc mettre en place non seulement un accompagnement en terme matériel mais aussi un accompagnement en termes d'encadrement et de sensibilisation. Nous avons déjà lancé la sensibilisation à l'endroit des populations et dès que cette loi sera votée, nous allons aborder la phase active.

Voilà, Monsieur le Président, ce que je voudrais dire tout en rassurant que nous avons été associés par la commission aux travaux en commission et je peux rassurer que tout ce qui a été fait comme observation par la HAAC a été pris en compte pour ce qui est essentiellement compatible avec les dispositions des lois types qui ont été élaborées au niveau communautaire. Je voudrais aussi dire qu'ici nous sommes dans le domaine de la communication mais une communication, désormais, avec une dimension technologique. Donc, quand vous prenez la proposition, la HAAC est toujours dans son rôle et s'est vue même renforcer. Le Gouvernement est resté dans son rôle. Le rôle qu'il joue même pendant que nous sommes dans l'analogique. Je voudrais donner ces précisions une fois encore et vous remercier, Monsieur le Président.

M. le Président. J'avais vu un doigt levé entre temps ! Je lui donne la parole et je crois que le débat

général va être clôturé avec son intervention. Honorable député Akotègnon !

M. Raphaël AKOTEGNON. Loin de calmer mes inquiétudes, les interventions du président de la commission et du Gouvernement, les ont ... Le président de la commission vient de dire ici qu'il est l'auteur de la proposition de loi. Il se trouve par hasard qu'il est aussi le président de la commission du plan. La décence voudrait qu'il ne soit pas celui qui va piloter l'étude de sa propre proposition même si nos dispositions recommandent que le dossier soit affecté à sa commission, il vient de trahir un peu le secret, appuyer en cela par le ministre de la communication pour dire que c'est un peu les travaux d'une commission ministérielle qui ont servi de base à cette proposition de loi. Au demeurant, je sais, il doit avoir des passerelles entre la mouvance parlementaire et l'Exécutif. Cela, la gestion incombe aux membres de ces deux Institutions-là. Mais lorsqu'il s'agit d'une proposition de loi, là où le ministre a aggravé mes inquiétudes, c'est qu'il vient de dire que la mise en œuvre de cette proposition de loi, si cela venait à être voté, nécessiterait l'accompagnement aussi bien des populations que des organes de presse en matière de ressources. Et cela m'amène à retomber encore de pleins pieds dans une autre disposition de notre Règlement Intérieur qui conditionne la recevabilité des propositions de lois, qui suscite des besoins de dépenses. Il va falloir que les auteurs de cette proposition de loi-là, nous disent où est-ce qu'ils vont trouver les ressources ? Où est-ce que l'Etat va trouver ces ressources-là puisque ce n'est pas un projet de loi ? Ce n'est pas le Gouvernement qui a pris un projet de loi et on suppose que le Gouvernement a déjà, en son sein, envisagé où est-ce qu'il va trouver les ressources. Mais, c'est une proposition de loi. Et le ministre vient de dire ici que cela nécessite des ressources additionnelles à mettre à la disposition des populations. Où est-ce que mon collègue Chabi-Sika, ceux qui ont proposé cette loi-là, où est-ce qu'ils ont fait mention de ces ressources-là dans cette proposition de loi ? Et je voudrais dire, pour finir parce que je vois que la logique c'est de voter les lois au pas de charge, adienne que pourra après. Plusieurs pays africains, compte tenu justement de l'énormité des ressources qu'il faut, ont différé cette proposition de loi. Allez au Nigéria, allez en Afrique du Sud et d'autres, j'en passe. Plusieurs pays ont différé cela parce qu'on ne peut pas décréter, on ne peut pas voter pour voter. C'est vrai, aujourd'hui, le Gouvernement a décidé d'aller dans ce sens, de faire

porter par ses députés à l'Assemblée mais malheureusement, vous êtes tombé dans fragment du Règlement Intérieur et de la Constitution. S'agissant d'une proposition de loi, il faut nous dire où est-ce qu'on va trouver les ressources additionnelles-là pour pouvoir mettre à la disposition de la population et des organes de presse pour pouvoir aller?

(Plusieurs députés demandent la parole)

M. le Président. J'avais dit qu'il était le seul intervenant. J'avais noté puisqu'on ne va pas être ... Merci pour votre compréhension. Monsieur le président de la commission !

M. Karimou CHABI-SIKA. Je pensais que le débat n'allait plus revenir sous cette forme parce que c'est vous, Monsieur le Président, qui est juge de recevabilité des propositions de loi. Et vous déterminez la recevabilité avant l'affectation en commission. Vous l'avez affecté, je pense donc que vous n'allez pas vous déjuger. Vous avez jugé que le dossier est recevable, je crois que nous avons dépassé cette étape.

Deuxièmement, je ne vois pas, lorsque vous lisez "l'objet de la loi, la présente loi a pour objet de définir les principes fondamentaux devant régir la radiodiffusion numérique en République du Bénin". C'est combien de milliards, je vais justifier ? Est-ce que c'est cent francs ? Est-ce que c'est cent millions francs ? Est-ce que c'est cent milliards ? C'est une loi de portée générale qui n'a pas une application ... Je ne crois pas que l'objet du débat soit là. C'est des principes généraux, c'est bien dit par la loi elle-même, qui sont en train d'être définis et je ne crois pas que dans ce domaine-là, on aie besoin d'accompagner la proposition de loi d'une proposition de ressources. Si on doit vulgariser une loi, cela veut dire que toutes nos lois, pour les vulgariser, si le Gouvernement ou une autre Institution va vulgariser une loi à Djakotomé ou à Toucoustouna, il faut bien au moins qu'il achète le carburant. Si cela doit coûter cinq mille ou vingt mille, il faudrait donc que toutes les lois qu'on a voté jusque là parce qu'elles ont besoin d'être vulgarisées, qu'on les déclare totalement irrecevables et qu'on évalue combien il faut pour les vulgariser ? Combien il faut peut-être pour organiser

les comités ? Je pense, Monsieur le Président, que la question telle qu'elle est posée, aurait dû être posée plus tôt notamment au moment de l'affectation puisque c'est le Président qui juge de la recevabilité. Maintenant, nous avons chacun, le droit constitutionnel de saisir la Cour Constitutionnelle pour constater que la Cour ne devrait pas permettre qu'on promulgue une telle loi. Voilà, Monsieur le Président, ce que, très rapidement, je pourrais répondre par rapport à cette question soulevée.

M. le Président. On ne va pas continuer la polémique et je crois que j'avais annoncé que le dernier intervenant, c'était l'honorable député Akotègnon. Le reste-là, nous allons lors des discussions particulières, voir comment faire pour améliorer en cas de besoin, le texte pour éviter qu'il y ait des problèmes. Mais, je voudrais avant qu'on ne passe aux discussions particulières, dire qu'il y a la loi et l'esprit de la loi. La question des ressources à prévoir lorsqu'on a une proposition de loi, nous avons voté ici le Code électoral, cela a été une proposition de loi. Nous avons voté le Code foncier et domanial, cela a été une proposition de loi. J'en étais l'auteur d'ailleurs avec d'autres députés. C'est lorsque le Gouvernement pose problème de ressources que la question est évidente. Si le Gouvernement qui participe aux travaux, ne pose aucun problème de ressources parce que réellement, tout ce qu'on vote comme proposition de loi, l'impact est très léger. Mais lorsqu'on a une proposition de loi qui rentre dans le cadre des orientations issues de l'option du Gouvernement et que le Gouvernement ne pose pas le problème de ressources, il n'y a pas en fait, de problèmes. C'est lorsque le Gouvernement vient à poser le problème que la question se pose. Mais, quelqu'un avait dit, c'est l'Assemblée qui vote les lois, c'est nous qui allons voter la loi. Nous avons la latitude de mettre tout ce que nous voulons dedans pour tenir compte des différentes préoccupations que nous avons soulevé. Donc, je souhaite qu'on mette fin au débat général.

(Plusieurs députés demandent la parole)

J'ai vu d'autres doigts levés.

(Remue-ménage)

Chers collègues, ne parlez pas à la fois. Le débat général est ainsi clôturé et nous allons passer à la discussion particulière. Monsieur le président, comme d'habitude, nous allons procéder titre par titre. Monsieur le président, vous avez la parole.

M. Karimou CHABI-SIKA. Monsieur le Président, je vous prie de passer la parole au rapporteur.

M. le Président. Monsieur le rapporteur, prenez la parole.

M. Orou Dèkè GONROUODOBOU. Monsieur le Président, allons-nous lire intégralement ou bien allons-nous lire les articles amendés ? Je propose que nous lisions les articles touchés. *(Donne lecture des articles du titre I)*

M. Karimou CHABI-SIKA. Monsieur le Président !

M. le Président. Oui !

M. Karimou CHABI-SIKA. La commission a tenu compte de certains amendements de la HAAC et nous avons reçu un amendement de forme. A l'article 1^{er}, il a été proposé qu'on mette "la présente loi a pour objet de définir les principes fondamentaux qui régissent la radiodiffusion numérique en République du Bénin" au lieu de mettre "devant régir". A la page 2, il a été proposé qu'on mette "distributeur de services".

Maintenant, ce sont les amendements ici de la HAAC. La HAAC propose qu'on change la définition de service de médias audiovisuels à la demande et qu'on rajoute deux définitions notamment la définition de service de radio et la définition de

service de télévision. Donc, le texte tel que suggéré est le suivant : "service de médias audiovisuels à la demande : tout service de communication au public par voie électronique, fourni par un fournisseur de service de médias pour le visionnage de programmes au moment choisi par l'utilisateur et sur la demande individuel, sur la base d'un catalogue de programmes sélectionnés par le fournisseur".

Deuxième proposition de la HAAC : "service de radio : tout service de communication au public par voie électronique destinée à être reçu simultanément par l'ensemble ou une catégorie de public et dont le programme principal est composé d'une suite ordonnée d'émissions comportant des sons, des données associées". "Service de télévision : tout service de communication au public par voie électronique destinée à être reçu simultanément par l'ensemble ou une catégorie de public et dont le programme principal est composé d'une suite ordonnée d'émissions comportant des images, des sons et données associées". La commission a trouvé que c'est très pertinent et l'a accepté.

M. le Président. Vous avez fini ?

M. Karimou CHABI-SIKA. On n'a pas fini.

M. le Président. D'accord !

M. Karimou CHABI-SIKA. A l'article 6, la formulation que la commission avait retenue, a été reprise pour prendre plutôt celle de la HAAC. Article 6 : "l'exercice de toute activité d'édition, de distribution et de diffusion de services de communications audiovisuelle par le privé, est subordonné à l'autorisation de la Haute Autorité de l'Audiovisuelle et de la Communication dans des conditions définies par décret pris en conseil des ministres. L'autorisation accordée est personnelle. Elle ne peut être cédée ni être transférée à un tiers. La jouissance des droits découlant de cette autorisation est subordonnée au paiement d'une redevance annuelle dont le montant, les modalités de recouvrement et de répartition sont fixés par arrêté conjoint du ministre en charge de la communication

et du ministre en charge des finances". La HAAC a ajouté "après avis de la HAAC".

M. le Président. Monsieur le président, vous avez fini ?

M. Karimou CHABI-SIKA. J'ai fini, Monsieur le Président.

M. le Président. Est-ce qu'il y a de remarques ? Président Laourou !

M. Grégoire LAOUROU. Dans ce premier titre, le chapitre 1 parle de l'objet, des définitions et du champ d'application. Dans le corps du texte, je vois qu'il a été fait un mélange ou l'amalgame entre les acronymes et les définitions. Par exemple, il est écrit RNT, radio numérique terrestre. Ce n'est pas une définition. Il faut autrement définir cela. Plus loin, il est mis SD, standard définition. Ce n'est pas une définition. Il faut définir ce que c'est. Le TMP, là non plus n'est pas une définition. Donc, il y a autant d'acronymes de cette manière-là qu'il convient de définir si nous voulons mettre cela sous ce chapitre parce qu'une définition n'est pas un acronyme.

M. le Président. Président de commission !

M. Karimou CHABI-SIKA. Le collègue suggère par exemple à la page 7, au lieu de TMP, qu'on mette télévision mobile personnelle (TMP) si on peut faire comme cela.

M. le Président. Non ! Si on met dans définition en mettant le nom, on est obligé de décrire. Ce n'est pas juste pour écrire le nom et mettre son acronyme. Il faut qu'en disant radio national par exemple RN, il faut dire qu'est-ce que c'est. Si on veut mettre dans le champ de définition, c'est un peu ce qu'il disait.

Monsieur le président ! Partout, on a mis des acronymes seulement et on n'a pas défini. Si on veut garder ici, il faut donner les définitions. SD, standard définition, c'est quoi ? Et il faut expliquer. Cela peut être par un bout de mots par quelques mots mais, il faut expliquer.

M. Karimou CHABI-SIKA. Monsieur le Président ! Si je prends le cas concret de TMP, télévision mobile personnelle. C'est une télévision numérique dont les récepteurs sont mobiles. C'est une définition, non ?

M. le Président. Oui, là où c'est réglé, l'expression à définir, c'est télévision mobile personnelle. Et on peut mettre entre parenthèse comme vous dit TMP. Là, la définition est là. Mais, il y a d'autres où on a mis seulement les acronymes et il n'y a pas de définition. On prend SD, par exemple, ...

M. Karimou CHABI-SIKA. On passe rapidement. TNT, c'est une télévision, ...

M. le Président. Là aussi, c'est défini. TMP, TNT, c'est défini. Mais, il faut voir les endroits où ce n'est pas défini.

M. Karimou CHABI-SIKA. Les SD, par exemple, on peut définir !

M. le Président. Oui, voilà ! Ce qu'il dit, sa suggestion, c'est qu'on puisse définir et qu'on puisse définir radio numérique terrestre.

M. Karimou CHABI-SIKA. D'accord ! Nous allons compléter d'ici là. Nous pourrions voter sous réserve de ces points-là. On pourra revenir, et la commission va faire à la plénière quelques propositions de définitions.

M. le Président. D'accord !

M. Karimou CHABI-SIKA. Nous allons le faire très rapidement.

M. le Président. Ok ! La remarque est prise en compte.

M. Karimou CHABI-SIKA. C'est pris en compte.

M. le Président. Honorable député Akofodji !

M. Grégoire AKOFODJI. Je voudrais savoir si c'est exprès que cette loi-là ne concerne que la radiodiffusion numérique. Je pense pour avoir lu le texte, il s'agit de la radiodiffusion numérique et de la télévision numérique. Mais, est-ce que de dire radiodiffusion numérique, cela inclut forcément la télévision numérique ? Cela est ma suggestion. C'est qu'on puisse définir radio numérique et le reste.

(Inaudible)

M. le Président. Attendez quelques secondes s'il vous plaît!

Oui vous avez la parole.

M. Grégoire AKOFODJI. Donc si la radio diffusion numérique n'inclut pas la télévision numérique, il faut préciser télévision numérique et l'article 1^{er} et d'autres articles sont concernés par les modifications que j'ai suggérées. Je pense que pour les questions de forme, on pourra donner à la commission après nos

observations, il y a des coquilles. On pourra donner à la commission nos observations. C'est tout, Monsieur le Président.

M. le Président. Est-ce qu'il y a d'autres collègues qui voudraient intervenir ? Non !

Monsieur le président !

M. Karimou CHABI-SIKA. Par rapport à la radio diffusion numérique, je tiens à dire qu'on aura un grand vocable de radio diffusion pour les procédés de transmission des ondes électromagnétiques, c'est-à-dire qu'il y ait un émetteur qui transmet à distance à travers généralement l'air tous les signaux électromagnétiques et c'est cela qu'on range dans le vocable de radio diffusion, c'est-à-dire que c'est émis quelque part et c'est propagé par la suite. Donc il y a un phénomène de propagation. Maintenant, je vois le collègue qui ne s'accorde pas avec moi, Monsieur le Président. Je souhaiterais aussi parce que c'est le vocable utilisé pratiquement dans tous les autres pays, il faut peut être que le collègue réexprime ses préoccupations pour qu'on puisse trouver une formulation qui cadre bien avec sa préoccupation mais qui ne s'écarte pas non plus de la Convention internationale qui est retenue.

M. le Président. Avant de redonner la parole au collègue Akofodji, est-ce que le Gouvernement a un commentaire à faire ? Monsieur le ministre.

M. Komi KOUTCHE. Je voudrais dire qu'au terme de l'UIT, la radio diffusion numérique telle que c'est mis ici englobe à la fois, la radio sonore et la télévision. Donc, c'est une appellation standardisée.

M. le Président. C'est bon ! Ah oui ! Honorable député Bani.

M. Samari BANI. A l'article 3, le texte de la colonne gauche dit que : "la HAAC garanti l'exercice de la liberté et dans la colonne de droite, on a mis l'Etat garanti l'exercice de la liberté". Donc je voudrais qu'on m'éclaircisse un peu cela. Je reste un peu confus parce que l'organe de régulation c'est la HAAC et ici maintenant on met l'Etat. Est-ce qu'il n'y a pas confusion ? C'est une préoccupation, Monsieur le Président.

M. le Président. Monsieur le président de la commission !

M. Karimou CHABI-SIKA. Oui, Monsieur le Président, la garantie est faite d'abord par l'Etat, la mise en œuvre maintenant par les Institutions, des organismes déterminés. Quand vous voyez par exemple au deuxième alinéa, on a plus repris que c'est l'Etat parce que là, nous passons à la mise en œuvre. On ne peut plus dire là que c'est le Gouvernement ou que c'est l'Assemblée Nationale qui autorise mais c'est la HAAC parce que ce n'est plus un principe mais c'est quelque chose de concret à faire et celui qui peut le faire c'est la HAAC. Par contre, le premier alinéa c'est un principe global qui est annoncé et le deuxième alinéa apporte maintenant la précision dans la mise en œuvre.

M. le Président. C'est bon ? Est-ce qu'il y a autre remarque ? Il y en a plus. Nous allons donc passer au vote du titre I.

Quels sont ceux qui sont pour ?

Voici le résultat du vote :

- Pour : 58 voix ;
- Contre : 00 voix ;
- Abstention : 00 voix.

Nous passons au titre II. Monsieur le président, vous avez la parole.

M. Karimou CHABI-SIKA. Monsieur le rapporteur, s'il vous plaît !

M. Orou Dèkè GONROUODOBOU. (*Donne lecture du titre II*).

M. Karimou CHABI-SIKA. Je vais compléter. Le titre II commence où ?

M. le Président. A l'article 7.

M. Orou Dèkè GONROUODOBOU. Le titre II commence à l'article 7.

M. Karimou CHABI-SIKA. Monsieur le Président !

M. le Président. Oui, allez-y !

M. Karimou CHABI-SIKA. L'article 12, la deuxième colonne, la HAAC à ce niveau a proposé l'encadrement et non l'interdiction parce que l'article tel qu'on l'avait libellé c'était :

(Donne lecture de l'article 12 ancien).

La HAAC dans son avis, suggère plutôt qu'on ne proscrive pas mais qu'on encadre. Donc elle a fait une formulation qu'on a prise ici.

(Donne lecture de l'article 12 nouveau).

Donc c'est l'encadrement qui a été proposé par la HAAC et qui est accepté par la commission au lieu donc de la proscription.

A l'article 19, Monsieur le Président.

M. le Président. Oui !

M. Karimou CHABI-SIKA. La HAAC a fait aussi un amendement que nous avons repris.

M. le Président. L'article 19 !

M. Karimou CHABI-SIKA. Oui, article 19.

M. le Président. 19 Existant ou nouveau ?

M. Karimou CHABI-SIKA. Il y avait déjà quelque chose à l'article 19 que la commission a proposé.

M. le Président. C'était sans changement ?

M. Karimou CHABI-SIKA. Voilà ! Mais la HAAC a fait un amendement à ce niveau finalement que la commission a adopté. Donc il y a changement. La formulation est la suivante.

(Donne lecture de l'article 19 nouveau).

Donc cela a été accepté par la commission. Donc l'article est modifié.

A l'article 20, je ne sais pas ce qui était à l'article 20.

M. le Président. On a déjà lu ?

M. Karimou CHABI-SIKA. Non! C'est l'article qui suit le 19, l'article 20.

M. le Président. C'est cela que vous avez lu tout à l'heure, là où on a dit : "est proscrit en République du Bénin.....?"

M. Karimou CHABI-SIKA. Non! C'est différent.

M. le Président. D'accord !

M. Karimou CHABI-SIKA. L'article qui suit, article 20. *(Donne lecture de l'article 20 ancien).*

Ici, c'est une déclaration. Là bas c'est une autorisation.

(Donne lecture de l'article 20 nouveau).

Il y a la déclaration et l'autorisation. Maintenant, nous avons supprimé l'article qui suit, l'article 21. La commission avait supprimé l'article 31.

M. le Président. A la page 22.

M. Karimou CHABI-SIKA. A la page 22, oui. La commission avait supprimé l'article 31 mais la HAAC propose plutôt qu'on l'a maintienne et ils ont donné des éléments qui nous ont convaincu.

M. le Président. Donc on maintien ?

M. Karimou CHABI-SIKA. Il faut maintenir.

A l'article 22, il y a aussi une reformulation de la HAAC qui a été prise en compte. Le premier alinéa est toujours le même mais il y a un rajout.

(Donne lecture de l'article 22 nouveau).

Donc c'est un rajout.

M. le Président. D'accord !

M. Karimou CHABI-SIKA. Le titre du chapitre 3, c'était : "de l'opérateur de diffusion". La HAAC propose : "des opérateurs de diffusion". Page 23, au niveau du titre.

Au niveau de l'article 25, à la fin totalement le dernier alinéa, la HAAC propose au dernier alinéa: "les éditeurs de services publics ont un droit de priorité dans les positionnements sur le premier multiplexe." Donc cela a été adopté pour qu'on maintienne sur le premier multiplexe.

A l'article 28, il y a un amendement de la HAAC aussi qui est accepté à ce niveau.

(Donne lecture de l'article 28).

Monsieur le Président !

M. le Président. Oui !

M. Karimou CHABI-SIKA. Le reste est sans changement.

M. le Président. Est-ce qu'il y a d'autres remarques au niveau des honorables députés ? Nous allons donc passer le titre II au vote.

Qui sont ceux qui sont pour ?

Voici le résultat du vote :

- Pour : 58 voix ;
- Contre : 00 voix ;
- Abstention : 00 voix.

Monsieur le président, passons au titre III.

M. Orou Dèkè GONROUODOBOU. *(Donne lecture du titre III).*

M. Karimou CHABI-SIKA. Monsieur le Président !

M. le Président. Oui !

M. Karimou CHABI-SIKA. Nous avons deux amendements.

M. le Président. D'accord !

M. Karimou CHABI-SIKA. A l'article 44, l'honorable député Okounlola propose la formulation suivante.

(Donne lecture de l'amendement de l'article 44).

Il était mis : *(Donne lecture de l'article 44 ancien).*

Donc le collègue propose : *(Donne lecture de l'amendement de l'article 44).*

Je crois que c'est beaucoup plus précis parce que c'est deux choses distinctes.

M. le Président. S'il vous plaît, chers collègues du fond. Honorable Domingo !

M. Karimou CHABI-SIKA. Parce qu'il y aura une phase où nous allons avoir des décodeurs et autres. A un moment donné, il faudra bien arrêter systématiquement le numérique pour définitivement faire le passage. Donc je crois que l'amendement peut être accepté.

M. le Président. Ok ! Le second amendement !

M. Karimou CHABI-SIKA. Le deuxième amendement, c'est à l'article 47. Il est suggéré qu'on mette : "il est créé un fonds de dividende", au lieu de : "du dividende". Donc cela ne pose aucun problème. On peut retenir l'amendement, Monsieur le Président, c'est "de" à la place de "du". Voilà !

M. le Président. Est-ce qu'il y a d'autres remarques éventuelles ? Président Laourou !

M. Grégoire LAOUROU. C'est surtout au niveau de l'article 47, s'agissant de la création d'un fonds de dividende numérique. Il est écrit : "le fonds de dividende numérique est un fonds en compte". Je pense que la loi doit être aussi précise que possible. Est-ce que c'est un compte bancaire ou un compte au trésor ? La précision mérite d'être apportée étant donnée que :

Dans une disposition antérieure, nous avons dit que les redevances sont versées au trésor public.

Deuxième motif pour lequel il était utile de le préciser, est que le fonds de dividende est soumis au contrôle annuel de la chambre des comptes de la Cour Suprême. Alors pour ces deux motifs, j'opterais pour la création d'un compte au niveau du trésor pour être conforme à ce qui a été dit dans les dispositions antérieures que j'ai rappelé tout à l'heure.

M. le Président. Président de commission !

M. Karimou CHABI-SIKA. On a écouté l'argumentaire mais on n'a pas entendu de proposition, Monsieur le Président.

M. le Président. Si ! Il a proposé que ce soit un compte de trésor.

M. Karimou CHABI-SIKA. Il serait bon qu'on ait l'avis du Gouvernement comme cela, la commission sera plus éclairée. Monsieur le Président !

M. le Président. Monsieur le ministre, vous avez la parole.

M. Komi KOUTCHE. Cela ne pose pas un problème que cela soit un compte au trésor.

M. le Président. Président de commission.

M. Karimou CHABI-SIKA. L'amendement est adopté.

M. le Président. Est-ce qu'il y a autres remarques ? Il n'y en a pas. Nous allons donc voter le titre III.

Qui sont ceux qui sont pour ?

Voici le résultat du vote :

- Pour : 57 voix ;
- Contre : 00 voix ;
- Abstention : 00 voix.

Monsieur le président, nous passons au titre IV.

M. Karimou CHABI-SIKA. Monsieur le Président, je vous prie de passer la parole au rapporteur.

M. le Président. Rapporteur, prenez la parole.

M. Orou Dèkè GONROUODOBOU. (*Donne lecture du titre IV*).

M. Karimou CHABI-SIKA. Il n'y a pas d'amendement à ce niveau, Monsieur le Président.

M. le Président. D'accord ! Les problèmes de forme seront revus globalement. Ici, c'est écrit titre VI au lieu de IV ; c'est écrit des incompatibilités. D'une manière générale, il faut que les problèmes de forme soit corrigés avant la signature. Comme il n'y a pas d'amendement, nous passons au vote.

Qui sont ceux qui sont pour ?...

Voici le résultat du vote :

- Pour : 59 voix ;
- Contre : 00 voix ;
- Abstention : 00 voix.

Nous passons au dernier titre, le titre V.

M. Orou Dèkè GONROUODOBOU. Titre V : Dispositions Transitoires et finales.

Article 56 : "Les éditeurs de services privés dont les licences d'exploitation sont en cours de validité conservent leur droit d'exploitation pour la durée restante dans les conditions fixées par les nouvelles conventions.

Ils peuvent également, sur demande, être autorisés contre redevance annuelle à obtenir une couverture nationale."

M. Karimou CHABI-SIKA. Monsieur le Président !

M. le Président. Oui président de commission !

M. Karimou CHABI-SIKA. Il y a un amendement d'un article en rajout aux dispositions transitoires. L'amendement dit ceci : "Les questions non réglementées par la présente loi, restent et demeurent régies par la loi organique n°92-021 du 21 août 1992 relative à la Haute Autorité de l'Audiovisuelle et de la Communication et les dispositions non contraires de la loi n°97-010 du 20 août 1997 portant libéralisation de l'espace audiovisuelle et disposition pénale spéciale relative aux délits en matière de presse et de communication audiovisuelle en République du Bénin.

C'est un article qui est proposé en rajout pour compléter la proposition initiale.

La commission accepte l'amendement parce que cela vient un peu clarifier la mise en œuvre de la loi.

M. le Président. Oui ! Premier Questeur.

M. Djibril MAMA DEBOUROU. A l'article 56, "ils peuvent également", au lieu de "sur demande", je suggère que l'on mette "sur leur demande".

M. le Président. Merci !

M. Karimou CHABI-SIKA. C'est l'article 56 ?

M. le Président. Oui ! Le dernier alinéa.

M. Djibril MAMA DEBOUROU. Oui ! C'est l'article 56.

M. Karimou CHABI-SIKA. "Sur leur demande", accepté !

M. le Président. Merci ! Est-ce qu'il y a autre remarque ?

Le titre V, nous allons donc le passer au vote. Qui sont ceux qui sont pour ?

(Inscription au vote)

Le titre V est adopté par :

- 60 voix pour ;
- 00 contre ;
- 00 abstention.

Nous allons passer au vote de l'ensemble. Mais avant de le faire, monsieur le président, vous avez promis, par rapport aux acronymes, aux définitions, régler, et nous avons adopté le titre sous réserve de la prise en compte de cette préoccupation.

Est-ce que vous êtes prêt ou bien on vous donne quelque deux minutes sur place ?

M. Karimou CHABI-SIKA. Deux minutes !

M. le Président. Ok ! Honorable député, président Laourou !

M. Grégoire LAOUROU. Non ! Il ne s'agissait pas de ... J'ai dit ici, nous voulions faire prendre cela en compte dans ce chapitre. Alors il s'agit tout simplement de compléter la formulation du chapitre. Je propose donc, "de l'objet, des définitions, des acronymes et du champ d'application". De cette manière là, les acronymes peuvent bien être logés là.

M. le Président. Merci bien ! Président de commission.

M. Karimou CHABI-SIKA. Je crois que j'avais envoyé un SMS à mon imam pour dire d'actionner le président Laourou parce que je sais que c'est un bon générateur et cela a fonctionné. Donc la commission accepte l'approche.

Est-ce qu'il peut reprendre ?

M. le Président. Chapitre I : "De l'objet, des définitions, des acronymes et du champ d'application". On ajoute "des acronymes".

M. Karimou CHABI-SIKA. "Des acronymes" ! C'est bon !

M. le Président. Il a posé le problème, il t'a trouvé la solution.

Ceci dit, nous allons donc passer au vote de l'ensemble du texte.

Qui sont ceux qui sont pour ?

(Inscription au vote)

La loi n°2014-22 relative à la radio diffusion numérique en République du Bénin est adopté par :

- 62 voix pour ;
- 00 contre ;
- 00 abstention.

(Coups de maillet).

Merci au président et au rapporteur de la commission du plan et vous pourrez alors rejoindre vos places.

Nous avons ainsi épuisé le premier point de l'ordre du jour et nous abordons alors le deuxième point à savoir :

Clôture de la quatrième session extraordinaire de l'année 2014.

Nous allons rappeler que la quatrième session extraordinaire de l'année 2014 est ouverte le mardi 29 juillet 2014 et doit prendre fin ce jour mardi 12 août 2014 conformément aux dispositions de la Constitution, notamment en son article 88.

Cette session a été ouverte sur un ordre du jour comportant deux points. Le premier point était relatif à la modification de l'article 18 de la loi n°2001-35 du 21 février 2003 portant statut de la magistrature programmée et étudiée.

Cette loi a été étudiée en plusieurs séances. La première séance s'est déroulée du 29 au 30 juillet 2014, de 13h 25mn à 07h 02mn, soit environ 18 heures de temps de débat. La deuxième séance a eu lieu le 04 août 2014 de 17 heures à 18 heures, soit 01 heure de débat. La troisième séance du 05 au 06 août 2014, de 22h 06mn à 02h 06mn, soit environ 04 heures de temps de débat.

On peut souligner que durant ces temps, les deux tendances n'ont pu trouver un consensus pour permettre l'adoption de cette loi.

Le deuxième point adopté ce jour relatif à la radio diffusion numérique en République du Bénin est d'une importance capitale dans le cadre de l'amélioration de l'arsenal juridique de notre pays.

C'est le lieu de féliciter l'ensemble des députés pour le travail abattu, le personnel administratif pour leur appui technique et les hommes de la presse pour leur rôle de relai d'information.

Il convient également de féliciter le Gouvernement représenté par le ministre de la communication et des technologies de l'information et de la communication

et le ministre chargé des relations avec les institutions pour leur disponibilité.

Il faut souligner que le ministre de la communication et des technologies de l'information et de la communication a été disponible depuis le début de la session.

Une fois encore merci à vous et nous arrivons donc à la fin, au terme de cette session et nous déclarons la quatrième session extraordinaire de l'année 2014 clôturée.

(Coups de maillet).

J'oubliais de vous signaler que le ministre a prévu un repas. Merci beaucoup et merci à lui.

(La séance est clôturée à 15h 28mn)

* * *
* *
*

Fait à Porto-Novo, le mardi 12 août 2014.

Le Secrétaire de séance,

André OKOUNLOLA.-BIAOU.-

Le Président de séance,

Boniface YEHOUEOME.-